

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **AVOCATS SANS FRONTIERES**

Forme juridique : Association sans but lucratif

Adresse : Avenue de la Chasse

N° : 140

Boîte :

Code postal : 1040

Commune : Etterbeek

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de

Bruxelles, francophone

Adresse Internet : www.asf.be

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0447.404.580

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

13-08-2024

COMPTES ANNUELS en

EURO

approuvés par l'assemblée générale du

10-06-2025

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2024

au

31-12-2024

Exercice précédent du

01-01-2023

au

31-12-2023

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-ASBL 6.3, A-ASBL 7

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
--

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

Vermeylen Aurore

Chercheuse et enseignante universitaire

Avenue Armand Huysmans 78

1050 Ixelles

BELGIQUE

Début de mandat : 2024-06-11

Fin de mandat : 2027-06-10

Administrateur

Maon Claude

Directrice juridique

Rue de la Rhétorique 6

1060 Saint-Gilles

BELGIQUE

Début de mandat : 2023-12-12

Fin de mandat : 2026-12-21

Administrateur

Début de mandat : 2020-12-22

Fin de mandat : 2023-12-22

Administrateur

Vanbroeck Elisa

Magistrat

Duivenmelkersstraat 124

1070 Anderlecht

BELGIQUE

Début de mandat : 2024-06-11

Fin de mandat : 2027-06-10

Administrateur

Signoret Franck

Collaborateur cabinet

Avenue Princesse Elisabeth 135

1030 Schaerbeek

BELGIQUE

Début de mandat : 2020-12-20

Fin de mandat : 2023-12-22

Administrateur

Début de mandat : 2023-12-12

Fin de mandat : 2026-12-21

Administrateur

Lewalle Françoise

Avocate

Artan 30

1030 Schaerbeek

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-12-12

Fin de mandat : 2025-12-12

Administrateur

Bakkioui Hanan

Secrétaire de direction

Chaussée de Charleroi 67

1060 Saint-Gilles

BELGIQUE

Début de mandat : 2024-06-11

Fin de mandat : 2027-06-10

Administrateur

Oosterbosch Jacqueline

Avocate

Rue des Vennes 130

4020 Liège-4020

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-02

Fin de mandat : 2025-06-02

Administrateur

Verjus Jean-Marc

Rue d'Artois 17A

4000 Liège

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-06-11

Fin de mandat : 2024-06-11

Administrateur

Goffin Julie

Avocate
Rue du Moulin 213
1180 Uccle
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-06-11

Fin de mandat : 2027-06-10

Administrateur

Schoups Marco

Avocat
Van Schoonbekestraat 130
2018 Antwerpen-2018
BELGIQUE
Début de mandat : 2023-12-12
Début de mandat : 2020-12-20

Fin de mandat : 2026-12-21
Fin de mandat : 2023-12-20

Vice-président du Conseil d'Administration
Vice-président du Conseil d'Administration

Forges Michel

Avocat
Avenue des 10 Arpents 85
1200 Woluwe-Saint-Lambert
BELGIQUE
Début de mandat : 2022-06-02

Fin de mandat : 2025-06-02

Administrateur

Haenecour Olivier

Avocat
Rue du Bois 6
7061 Casteau (Soignies)
BELGIQUE
Début de mandat : 2023-12-12
Début de mandat : 2020-12-22

Fin de mandat : 2026-12-21
Fin de mandat : 2023-12-22

Administrateur
Administrateur

Henry Patrick

Avocat
Rue de Legipont 83
4671 Saive
BELGIQUE
Début de mandat : 2022-06-02

Fin de mandat : 2025-06-02

Président du Conseil d'Administration

Dekeersmaeker Tom

Avocat
Voetweg 37
2560 Nijlen
BELGIQUE
Début de mandat : 2022-06-02

Fin de mandat : 2025-06-02

Administrateur

DGST&Partners (B00288)

0458736952
E. van Becelaere 27 A
1170 Watermael-Boitsfort
BELGIQUE
Début de mandat : 2023-01-01

Fin de mandat : 2025-12-31

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par :

Crisi Fabio (A02297)
Réviseur d'entreprises
E. van Becelaere 27 A
1170 Watermael-Boitsfort
BELGIQUE

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>39.025</u>	<u>46.158</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	1.483	4.474
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	4.020	3.290
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	78	1.143
Mobilier et matériel roulant		24	3.941	2.148
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	33.522	38.394
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>3.393.011</u>	<u>4.596.563</u>
Créances à plus d'un an		29	0	580
Créances commerciales		290		
Autres créances		291	0	580
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	501.781	886.789
Créances commerciales		40	50	0
Autres créances		41	501.731	886.789
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	2.845.101	3.690.130
Comptes de régularisation		490/1	46.130	19.065
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	3.432.036	4.642.721

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	<u>1.005.001</u>	<u>971.108</u>
Fonds de l'association ou de la fondation	6.2	10		
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés et autres réserves	6.2	13	374.457	349.081
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	630.544	622.027
Subsides en capital		15		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	6.2	16	<u>68.255</u>	<u>63.638</u>
Provisions pour risques et charges		160/5	47.084	63.638
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5	47.084	63.638
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		167	21.171	
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	<u>2.358.781</u>	<u>3.607.976</u>
Dettes à plus d'un an	6.3	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	2.297.794	3.516.104
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	218.606	92.337
Fournisseurs		440/4	218.606	92.337
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	112.214	87.965
Impôts		450/3	8.763	
Rémunérations et charges sociales		454/9	103.451	87.965
Autres dettes		48	1.966.974	3.335.802
Comptes de régularisation		492/3	60.987	91.871
TOTAL DU PASSIF		10/49	3.432.036	4.642.721

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation	(+)/(-)	9900	3.770.609	3.329.106
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A	304	4.485
Chiffre d'affaires		70	60	0
Cotisations, dons, legs et subsides		73	10.835.633	9.816.369
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	7.065.388	6.491.776
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62	3.668.162	3.129.121
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	6.367	5.924
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4	0	0
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/9	4.617	-409.092
Autres charges d'exploitation		640/8	52.226	2.258
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A	33	13.893
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	39.203	587.002
Produits financiers		6.4 75/76B	35.061	50.915
Produits financiers récurrents		75	35.061	50.915
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		6.4 65/66B	40.372	50.109
Charges financières récurrentes		65	40.372	50.109
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	33.893	587.808
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	33.893	587.808
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	33.893	587.808

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-) 9906	655.920	513.927
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) (9905)	33.893	587.808
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	622.027	-73.881
Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves	791		108.100
Affectation aux fonds affectés et autres réserves	691	25.376	
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-) (14)	630.544	622.027

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	XXXXXXXXXX	14.464
8029		
8039		
(+)/(-) 8049		
8059	14.464	
8129P	XXXXXXXXXX	9.990
8079	2.991	
8089		
8099		
8109		
(+)/(-) 8119		
8129	12.981	
(21)	1.483	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	58.360
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	4.106	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	62.466	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	55.070
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	3.376	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	58.446	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	<u>4.020</u>	
DONT			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	8349		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXX	46.260
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365	1.157	
Cessions et retraits	8375	6.028	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	41.389	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXX	7.866
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525	7.866	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(28)	<u>33.522</u>	

ETAT DES FONDS, FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS**FONDS**

Patrimoine de départ
Moyens permanents

Exercice	Exercice précédent

Modifications au cours de l'exercice

Montants

FONDS AFFECTÉS**Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés (rubrique 13 du passif)**

Les fonds affectés sont constitués des fonds affectés au passif social. Le passif social est estimé sur la base des indemnités de licenciement théoriques brutes calculées à la date de clôture.

PROVISIONS

Ventilation de la rubrique 167 du passif ("Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise") si celle-ci représente un montant important

Ambassade Autriche

Exercice
21.171

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	23,8	22,4
76	304	4.485
(76A)	304	4.485
(76B)		
66	33	13.893
(66A)	33	13.893
(66B)		
6502		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ASSOCIATION OU LA FONDATION POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

Dont

Effets de commerce en circulation endossés par l'association ou la fondation

GARANTIES RÉELLES

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'association ou de la fondation

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
91611	
91621	
91631	
91711	
91721	
91811	
91821	
91911	
91921	
92011	
92021	

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ASSOCIATION OU À LA FONDATION ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220	

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'association ou de la fondation

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Exercice

RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES

ENTITÉS LIÉES OU SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Honoraires 2024

Exercice
33.394

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre l'association ou la fondation et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration

Exercice

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation: 32902

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent					
Nombre moyen de travailleurs	100	22,1	3	23,8	22,4
Nombre d'heures effectivement prestées	101	35.241	2.681	37.922	37.070
Frais de personnel	102	1.538.260	113.790	1.652.050	1.487.937

A la date de clôture de l'exercice

Nombre de travailleurs

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Par sexe et niveau d'études

Hommes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

Femmes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

Par catégorie professionnelle

Personnel de direction

Employés

Ouvriers

Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105	23	2	23,7
110	23	2	23,7
111			
112			
113			
120	9	1	9,5
1200			
1201			
1202	1		1
1203	8	1	8,5
121	14	1	14,2
1210			
1211	1	1	1,2
1212	1		1
1213	12		12
130			
134	23	1	23,5
132		1	0,2
133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	10	1	10,5
305	8	1	8,9

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	9	5811	13
5802	85	5812	91
5803	1.521	5813	1.268
58031	1.521	58131	1.268
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841	2	5851	2
5842	76	5852	76
5843	0	5853	0

RÈGLES D'ÉVALUATION

1. Principes généraux

1.1. Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des Sociétés remplacé par le CSA du 30 avril 2019

1.2. L'association a déterminé ses règles d'évaluation spécifiques, en fonction de caractéristiques propres à la nature de ses activités.

1.3. Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent, sauf exceptions expliquées ci-dessous.

1.4. Le compte de résultats n'a pas été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur.

EVALUATION DES ACTIFS

Sans préjudice de l'application des règles d'évaluation mentionnées ci-après, les éléments de l'actif sont évalués individuellement à leur valeur d'acquisition et sont portés au bilan pour cette même valeur, déduction faite des amortissements et réductions de valeur y afférents.

Sans préjudice des règles d'évaluation spécifiques mentionnées ci-après, on entend par valeur d'acquisition:

- le prix d'acquisition qui comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires tels que les impôts non récupérables et les frais de transport ou bien,
- la valeur d'apport qui correspond à la valeur conventionnelle des apports, impôts et frais relatifs aux apports non compris.

- FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

Les frais d'établissement, autres que les frais de restructuration, ne sont portés à l'actif que s'ils ne sont pas pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils sont exposés.

- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles autres que celles acquises de tiers sont évaluées à leur coût de revient pour autant que celui-ci ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'utilisation de ces immobilisations ou de leur rendement futur pour l'entreprise.

- IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles, autres que celles acquises contre paiement d'une rente viagère ou sur base d'une location financement ou de contrats similaires, sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

Les droits d'usage dont l'entreprise dispose sur des immobilisations corporelles en vertu de contrats de location financement ou de contrats similaires sont portés à l'actif, à concurrence de la partie des versements échelonnés prévus au contrat, représentant la reconstitution en capital de la valeur du bien, objet du contrat.

Les immobilisations corporelles faisant l'objet d'un remboursement intégral par un bailleur et ne pouvant être récupérées par ASF à l'issue du projet sont comptabilisées en dépenses du projet. Les immobilisations terrains dont les bailleurs de fonds acceptent de supporter le coût de l'amortissement permettant de conserver le bien en fin de projet sont amortis au taux de 33% considérant que le matériel sur le terrain se dégrade plus rapidement que celui en Belgique.

- CRÉANCES À PLUS D'UN AN ET À UN AN AU PLUS

Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale ou, en cas de devises étrangères, au taux en vigueur à la date de clôture du bilan. Les créances relatives aux financements obtenus par Avocats sans Frontières dans le cadre de son activité sont comptabilisées sous la rubrique

« Autres créances » du bilan.

Les autres créances représentent le montant des avances de fonds faites aux partenaires locaux de l'organisation et non encore justifiées par eux.

- VALEURS DISPONIBLES

Les valeurs disponibles sont actées à leur valeur nominale ou, en cas de devises étrangères, au taux en vigueur à la date de clôture du bilan.

EVALUATION DES PASSIFS

- PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, qui ont pris naissance au cours de l'exercice auquel les comptes annuels se rapportent ou au cours d'exercices antérieurs, et qui sont ou probables ou certaines à la date de clôture de l'exercice, mais indéterminées quant à leur montant.

À côté des provisions constituées conformément à ces dispositions, des provisions sont le cas échéant constituées pour les risques et charges suivants relatifs à :

- des litiges en suspens.

Les provisions pour risques et charges précités ne sont constituées qu'en cas de risques prévisibles et de frais certains qui peuvent avoir une influence matérielle sur le résultat de l'exercice auquel les comptes annuels se rapportent ou d'exercices ultérieurs. Des provisions ne sont pas constituées pour les risques et charges dont le montant n'est probablement pas supérieur à 10.000 EUR. Le montant des provisions est déterminé sur base d'une évaluation objective des documents dont ressortent les risques et charges.

- des frais de cofinancement.

Jusqu'en 2022, l'organisation enregistrait une provision afin de couvrir ses dépenses de cofinancements à supporter dans le futur. Au cours de l'exercice 2023, cette provision a été reprise de manière à l'annuler. À partir de 2023, les dépenses de cofinancements sont enregistrées au cours de l'année où la dépense est encourue.

- DETTES À MOINS ET À PLUS D'UN AN

Les dettes sont actées à leur valeur nominale ou, en cas de devises étrangères, au taux en vigueur à la date de clôture du bilan. Les autres dettes représentent les montants préfinancés par les bailleurs dans le cadre de contrats de financements octroyés à Avocats sans Frontières diminués des dépenses déjà engagées pour la mise en œuvre de ces contrats.

AMORTISSEMENTS

- FRAIS DE CONSTITUTION

Les frais d'établissement, autres que les frais activés lors de l'émission d'un emprunt, font l'objet d'amortissements appropriés, par tranches annuelles de vingt pour cent au moins des sommes réellement dépensées.

- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilisation limitée sont amorties annuellement selon :

- comme défini dans le schéma ci-dessous:

Nature Linéaire

Concessions, octrois, licences, know how, marques et droits similaires: 20 % 33%

Les amortissements ainsi actés ne sont repris que lorsqu'il apparaît que le plan d'amortissement décrit ci-dessus, a eu un amortissement trop rapide pour conséquence, suite à des circonstances économiques ou technologiques modifiées. Les immobilisations dont la durée d'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise. Ces amortissements complémentaires ou exceptionnels font l'objet d'une reprise à concurrence de leur excédent par rapport aux amortissements planifiés, lorsqu'ils ne s'avèrent plus justifiés.

- IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps sont amorties annuellement selon

- comme défini dans le schéma ci-dessous:

Nature Linéaire Min. Max.

Installations, machines et équipement: 10% 33%

Mobilier et matériel roulant:

- Matériel informatique 25% 33%

Les amortissements actés sur les immobilisations corporelles et incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps ne peuvent faire l'objet d'une reprise que si, à raison de modifications des circonstances économiques ou technologiques, le plan d'amortissement antérieurement pratiqué s'avère avoir été trop rapide.

Si la réévaluation porte sur des immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, la valeur réévaluée fait l'objet d'amortissements calculés selon un plan établi aux fins d'en répartir la prise en charge sur la durée résiduelle d'utilisation probable de l'immobilisation.

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'entreprise.

Ces amortissements ne peuvent faire l'objet d'une reprise à concurrence de leur excédent par rapport aux amortissements planifiés, lorsqu'ils ne sont plus justifiés.

Les immobilisations corporelles désaffectées ou qui ont cessé d'être affectées durablement à l'activité de l'entreprise font, le cas échéant, l'objet d'un amortissement exceptionnel pour en aligner l'évaluation sur leur valeur probable de réalisation.

REDUCTIONS DE VALEUR

- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet de réductions de valeur qu'en cas de moins-value ou de dépréciation durable.

- IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet de réductions de valeur qu'en cas de moins-value ou de dépréciation durable.

- CREANCES A PLUS D'UN AN ET A UN AN AU PLUS

Les créances à plus d'un an et à un an au plus qui ne sont pas reprises dans les « Immobilisations financières », font l'objet de réductions de valeur si :

- leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis,

- leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable.

-

- PLACEMENTS FINANCIERS ET VALEURS DISPONIBLES

Des réductions de valeur sont actées sur les placements de trésorerie et valeurs disponibles lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur d'acquisition.

Des réductions de valeur complémentaires sont actées pour tenir compte soit de l'évolution de leur valeur de réalisation ou de marché soit de désavantages justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l'activité exercée.

REEVALUATIONS

Les immobilisations corporelles, ainsi que les participations, actions et parts figurant sous les immobilisations financières sont réévaluées, lorsque la valeur de ces actifs, déterminée en fonction de leur utilité pour l'entreprise, présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable. Si les actifs en cause sont nécessaires à la poursuite de l'activité de l'entreprise ou d'une partie de ses activités, ils ne peuvent être réévalués que dans la mesure où la plus-value exprimée est justifiée par la rentabilité de l'activité de l'entreprise ou par la partie concernée de ses activités.

CONVERSION DES DEVICES ETRANGERES

Lorsque, à la date du bilan, le patrimoine de l'Association comprend des créances, des dettes et des engagements en devises étrangères, ou si le patrimoine en est grevé, ces devises sont converties :

- Au cours de change du mois de clôture, sur base des informations publiées par la banque centrale européenne. Les résultats de la conversion des devises étrangères sont repris comme suit dans le résultat de l'exercice :

- les écarts de conversion positifs sont enregistrés au résultat de l'exercice au cours duquel ils sont générés;

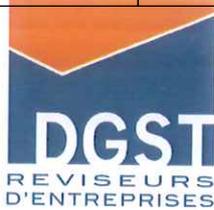
- les écarts de conversion négatifs sont directement pris en charge de l'exercice au cours duquel ils ont été générés.

Les écarts de conversion, ainsi que les gains et pertes de change ne sont pas compensés entre eux, même s'il y a un lien direct, comme pour les avances reçues, dettes et créances vis-à-vis de bailleurs de fonds pour un même projet.

Les subsides et leurs frais administratifs relatifs ont été comptabilisés sous le code 73.

<p>AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS</p>
--

RAPPORT DES COMMISSAIRES



DGST & Partners

Réviseurs d'entreprises

Bureaux à Bruxelles, Charleroi, Namur et Verviers
Avenue E. Van Becelaere 28A/71 - 1170 Bruxelles
Courriel : wb2@dgst.be - Tél. 02.374.91.01 - Fax 02.374.92.96
Internet : www.dgst.be – RPM BRUXELLES/TVA : BE 0458 736 952

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION AVOCATS SANS FRONTIERES EXERCICE CLOTURE LE 31 DECEMBRE 2024

AVENUE DE LA CHASSE, 140 - 1040 ETTERBEEK
N° ENTREPRISE : 0447.404.580

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'ASBL AVOCATS SANS FRONTIERES (l' « Association »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres le 20 juin 2023, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'association durant 2 exercices.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'Association, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 3.432.036 EUR et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice de 33.893 EUR.

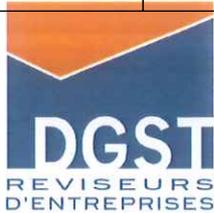
À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'Association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'Association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

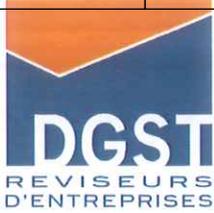
Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'Association, ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'Association. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité sont décrites ci-après.

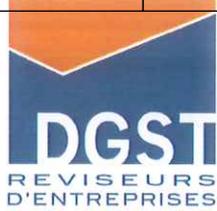
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;



- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'Association à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.



Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de l'Association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:48 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de l'Association au cours de notre mandat.

Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

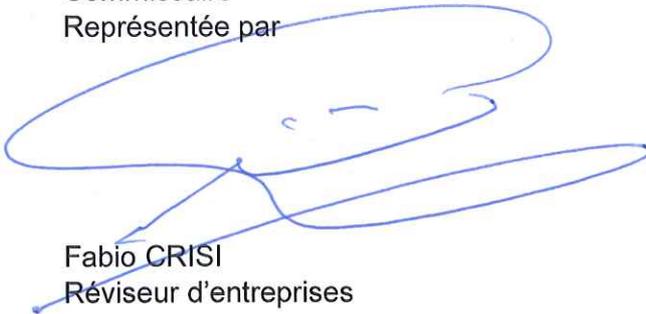
Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Notre mission ne comportait pas le contrôle systématique de l'éligibilité des dépenses au regard des règles contractuelles applicables aux subventions qui ont été obtenues par votre association.

Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Bruxelles, le 4 juin 2025.

SRL "DGST & Partners - Réviseurs d'entreprises"
Commissaire
Représentée par



Fabio CRISI
Réviseur d'entreprises